



**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué en date du 21 juin 2024, s'est réuni en session
ordinaire au Siège, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS. Le quorum n'étant pas
atteint, la réunion a été ajournée.

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juillet,
LE COMITE SYNDICAL, dûment reconvoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous
la présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 1^{er} juillet 2024

Le COMITE SYNDICAL pouvait valablement délibéré à cette occasion sans condition de
quorum, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, COTTAZ, DAMBONVILLE, FERRARIS, EMERAUD,
GARCIA, Mme MOREL, M. VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. COURBOU, GRILLET, MONIN, Mme
STIVAL.

EXCUSES : MM CARRAS, BARRET, DROGOZ, GRANGER, CONSTANTIN, ODET, TOUSSENEL,
DURAND, BLANDIN, CHAVANON, Mmes FRACHON, GAUDET, M. LELONG, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 15

Votants pour ce sujet : 15

Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :
**REALISATION D'UN PLAN DE GESTION DE SECURITE SANITAIRE DES EAUX
(PGSSE)**

Le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan a décidé le son schéma Directeur d'eau potable de lancer la démarche de Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux. Selon la Directive Cadre sur l'Eau de 2020, puis l'Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, le PGSSE est obligatoire à partir de **juillet 2027**.

Un PGSSE demande à identifier, analyser les risques (court et long terme), définir les mesures de maîtrise de ces risques et leur efficacité sur la durée. Il oblige à une formalisation des process, d'organisation et à la mise en place d'outils de suivi et de capitalisation. La démarche nécessite plusieurs années de travail sollicitant les effectifs internes aidés par un bureau d'étude afin d'aboutir à une formalisation suffisante et concertée.

Cette démarche a été initialisée et fait l'objet de 4 étapes.

Le Syndicat s'appuie sur les compétences du Cabinet Merlin et de CMV Consulting pour mener cette démarche. La 1^e version devrait aboutir courant de l'été 2024. Une revue complète sera effective courant 2025.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications données par Monsieur le Président, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau potable.
- Autorise le Président à signer tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatifs à ce sujet.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture de l'Isère

Le : 22/07/2024

- Publication le : 22/07/2024

Fait et délibéré les jour, mois

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.